



## **DISPOSITIONS D'EXECUTION 2020 DU CHAMPIONNAT CANTONAL DE GROUPES PC 50m**

Dans le but de contribuer au développement du tir sportif, la Société Neuchâteloise de Tir sportif (SNTS) organise un concours cantonal de groupes à la carabine PC 50m. Cette dernière édicte les présentes dispositions d'exécution.

### **Art. - 1**

L'organisation et l'exécution du championnat cantonal de groupes sont confiées au chef cantonal de ce concours à 50m. Il transmet les résultats au chargé de la communication pour le rapport de gestion SNTS. La personne en charge s'occupe également de l'organisation du championnat suisse de groupes.

### **Art. 2 - Participation**

#### **Art. 2 Qualification cantonale**

Les groupes sont composés de 5 tireurs, tous en position couchée. Pour le championnat de groupes cantonal, il est autorisé 1 tireur étranger par groupe.

Les groupes tirent 2 tours pour se qualifier à la finale.

Le nombre de coups par tour et par tireur est fixé à 20 coups sur cible ISSF A10.

Afin de bien distinguer les deux concours, il n'est pas autorisé de cumuler les passes des tours pour le championnat de groupe FST et celui de la SNTS, ceci tant pour l'élite que pour les juniors

Délai de retour des résultats des 2 tours qualificatifs pour se qualifier à la finale cantonale :

- Selon délai fixé par le chef cantonal mais au plus tard à la fin du délai de retour pour le 2ème tour du championnat suisse de groupe FST.

### **Art. 3 - Finale du championnat cantonal de groupes C-50**

#### **Art. 3.1 Nombre de groupes**

Selon la disponibilité du stand, mais au maximum 8 groupes. En cas d'égalité, appui par le meilleur résultat du groupe du 2ème tour qualificatif, ensuite par les coups profonds de tout le groupe du 2ème tour qualificatif.

#### **Art. 3.2 Programme de tir**

Les finalistes tirent 2 tours à raison de 20 coups par tour sur cible électronique.

Champ des points, cible ISSF A10 calculé au 10ème.

Le nombre d'essais est illimité. La durée du tir, y compris les essais, est fixée à deux heures (02h00) par tour et par groupe. Les groupes disposent d'une cible pour les cinq tireurs couchés.

L'horaire de la finale est défini comme suit :

07h30 : ouverture du stand et bureau

08h00 – 10h00 : 1<sup>er</sup> tour

10h05 – 12h05 : 2<sup>ème</sup> tour

12h15 : proclamation des résultats

### **Art. 3.3 Classement**

A l'addition des deux tours de la finale. En cas d'égalité, appui par le meilleur résultat du 2<sup>ème</sup> tour, ensuite par les coups profonds de tout le groupe du 2ème tour.

### **Art. 4 - Distinctions**

L'attribution des médailles est réglée par le règlement « Attribution des médailles de la SNTS, du 17 mars 2007 ».

#### **Art. 4.1 Champion cantonal**

Le groupe classé premier est désigné champion cantonal et chaque tireur du groupe reçoit une médaille d'or (tour de cou).

#### **Art. 4.2 Vice-champion cantonal**

Le groupe classé deuxième est désigné vice-champion cantonal et chaque tireur du groupe reçoit une médaille d'argent (tour de cou).

#### **Art. 4.3 3ème rang**

Chaque tireur du groupe classé troisième reçoit une médaille de bronze (tour de cou).

### **Art. 5 - Finance d'inscription**

#### **Art. 5.1 Qualification cantonale**

Le montant est fixé par le comité de la SNTS. Cette finance d'inscription est de CHF 20.- par groupe.

#### **Art. 5.2 Finale cantonale**

Le montant est fixé par le comité de la SNTS. Cette finance d'inscription est de CHF 30.- par groupe.

#### **Art. 5.3 Championnat suisse de groupes FST**

La somme est fixée par la FST. La finance d'inscription est mentionnée chaque année dans les dispositions d'exécution FST (5.53.02).

### **Art. 6 – Dispositions particulières**

Pour la bonne présentation de notre sport et le bien être de chacun lors de la finale, Il est strictement interdit de fumer, consommer ou se balader avec des boissons alcoolisées dans le stand (pas de tir complet). En cas de non-respect de cette disposition, des sanctions peuvent être prise allant jusqu'à la disqualification du groupe dont le tireur fait partie.

### **Art. 7 - Disposition finales**

Les prescriptions de tir et les règles du tir sportif (RTSp) de la FST, ainsi que le règlement du championnat suisse de groupes de la FST (5.53.01) sont applicables pour tous les cas non prévus par ces dispositions.

Ces dispositions d'exécution abrogent toutes les dispositions contraires et remplacent les précédents documents SNTS du CCG C-50 et de la finale.

Ces dispositions ont été approuvées par l'assemblée des Présidents du 07 novembre 2018.

Société Neuchâteloise de Tir Sportif

Le responsable de la division C-10/50m

La cheffe cantonale du championnat  
de groupe C-50m

Philippe Pythoud

Catherine Lauper